

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 24 JUILLET 2025**

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Pépité le jeudi 24 juillet 2025 à 20h00 selon la convocation en date du 18 juillet 2025 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; Laurent BOUCHET étant désigné comme secrétaire de séance.

Présents : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Laurent BOUCHET – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Procurations : Max GUIGUES a donné procuration à Maryse MEYNIER.
Sandrine GRANSON a donné procuration à Tony PETIOT.

Absents excusés : Max GUIGUES – Sandrine GRANSON

Absent : Ludovic CHAMINADE

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Ordre du jour :

- Décision du Maire
- Approbation du procès-verbal du 10-06-2025
- Motion pour le service public ferroviaire
- Rapport d'activités 2024 Communauté de Communes
- Répartition des sièges conseil communautaire
- Demande exonération loyer DSP La Perdicie
- Soutien au projet alimentaire territorial du PNR
- Questions diverses

**Délibération n°2025/54 portant sur l'approbation du
procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du 10-06-2025**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juin 2025.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Laurent BOUCHET – Tony PETIOT + procuration – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2025/55 portant sur une motion pour le maintien et le développement du
service public ferroviaire**

Considérant l'importance du service public ferroviaire pour l'accès aux droits fondamentaux, la cohésion sociale, l'aménagement du territoire et la transition écologique ;

Considérant que le réseau ferroviaire constitue un outil essentiel pour réduire la dépendance à la voiture individuelle, limiter les émissions de gaz à effet de serre et garantir la mobilité de tous les citoyens, notamment dans les zones rurales et périurbaines ;

Considérant que la suppression ou la dégradation de lignes ferroviaires et de services de proximité fragilise l'accès à l'emploi, à la formation, à la santé, à la culture et à la vie sociale, tout en accentuant l'isolement de nombreux territoires ;

Considérant que la quasi-totalité des lignes de Dordogne sont des lignes dites « à Voie Unique » et que la majorité des gares dites « de croisement » sur ces lignes, permettant de faire croiser les différentes circulations, constituant, ainsi, l'offre globale de la mobilité ferroviaire TER dans le département ;

Considérant la nécessité d'investir dans la modernisation, la sécurisation et la pérennisation du réseau, ainsi que dans l'amélioration de la qualité de service et de l'information aux usagers ;

Considérant l'importance de la concertation avec les élus, les usagers, les salariés et l'ensemble des acteurs locaux dans la définition et l'évaluation des services ferroviaires ;

Considérant que la présence d'un guichet SNCF constitue un service public essentiel pour les habitants, les voyageurs occasionnels, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les usagers ne disposant pas d'un accès facile aux outils numériques, le guichet assurant un accueil personnalisé, l'achat de titres de transport, l'information, l'assistance et la sécurité des voyageurs, tout en contribuant à l'attractivité et à l'animation du quartier ou de la commune ;

Le conseil municipal à l'unanimité, demande :

- Le maintien et le développement de l'ensemble des lignes ferroviaires, en particulier des petites lignes et des dessertes locales, afin de garantir la continuité du service public sur tout le territoire ;
- L'investissement massif et durable dans la rénovation, la sécurisation et la modernisation du réseau ferroviaire, y compris des gares et des services de proximité ;
- La mise en place d'une offre de transport cadencée, régulière, accessible et adaptée aux besoins des usagers, avec une attention particulière portée à la coordination avec les autres modes de transport collectif ;
- Le maintien et le retour de la présence d'un agent circulation dans toutes les gares de Dordogne pour permettre une gestion optimale du trafic et son développement ;

- La consultation systématique des collectivités locales, des usagers et des salariés dans toute évolution du service ferroviaire ;
- La prise en compte des enjeux sociaux, économiques et environnementaux dans la définition des politiques de transport ferroviaire ;
- Le maintien et le développement des guichets SNCF partout sur le territoire et de garantir leur fonctionnement dans des conditions satisfaisantes.

Le conseil municipal appelle le gouvernement, la région, la SNCF et l'ensemble des acteurs concernés à agir en ce sens, afin de garantir un service public ferroviaire de qualité, accessible à toutes et tous, et au service de la transition écologique.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal CURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Laurent BOUCHET – Tony PETIOT + procuration – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2025/56 portant sur l'approbation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Périgord Limousin, selon les dispositions de l'article L-5211-39 du code Général des Collectivités Territoriales, qui impose aux établissements publics de coopération intercommunale cette obligation de communication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Périgord Limousin.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal CURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Laurent BOUCHET – Tony PETIOT + procuration – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2025/57 portant sur la validation de l'accord local sur la répartition des sièges au conseil communautaire pour les élections municipales de 2026

VU l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

VU la loi n°2019-809 du 1er août 2019 relative à l'organisation des élections municipales et communautaires,

VU la nécessité de fixer la composition du futur conseil communautaire de la Communauté de communes Périgord Limousin avant le 31 août 2025,

VU la proposition d'un accord local de répartition du nombre et de la composition des sièges des conseillers communautaires, tel qu'établie à partir du simulateur AMF (simulation valide à 42 sièges) comme suit :

COMMUNES	SIMULATION VALIDE 42 SIÈGES
THIVIERS	7
LA COQUILLE	3
JUMILHAC LE GRAND	3
NANTHEUIL	2
CORGNAC SUR L'ISLE	2
NÉGRONDES	2
MIALLET	2
EYZERAC	2
SAINT JORY DE CHALAIS	2
SAINT PAUL LA ROCHE	2
SAINT PIERRE DE FRUGIE	2
SAINT PIERRE DE CÔLE	2
CHALAIS	2
SAINT PRIEST LES FOUGÈRES	1
SAINT JEAN DE CÔLE	1
SAINT MARTIN DE FRESSENGEAS	1
SAINT ROMAIN SAINT CLÉMENT	1
FIRBEIX	1
SAINT FRONT D'ALEMPS	1
VAUNAC	1
NANTHIAT	1
LEMPZOURS	1
TOTAL	42

Madame le Maire rappelle que les communes membres de la communauté de communes peuvent, par accord local, répartir le nombre total de sièges entre elles dans la limite de 25 % au-dessus du nombre de sièges résultant de l'application du droit commun.

Considérant :

- Que l'accord local proposé prévoit une répartition de **42 sièges**,
- Que cette répartition respecte les conditions légales : représentation minimale de chaque commune, absence de dépassement du seuil de la moitié des sièges par une seule commune, respect des écarts démographiques autorisés,
- Que cette répartition garantit une représentation équilibrée et adaptée des communes au sein du futur conseil communautaire,
- Que cet accord local doit être validé par au moins **la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population** de l'EPCI ou par **les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'accord local fixant le nombre total de sièges au futur conseil communautaire à **42 sièges**, avec une répartition comme suit :

COMMUNES	SIMULATION VALIDE 42 SIÈGES
THIVIERS	7
LA COQUILLE	3
JUMILHAC LE GRAND	3
NANTHEUIL	2
CORGNAC SUR L'ISLE	2
NÉGRONDES	2
MIALLET	2

EYZERAC	2
SAINT JORY DE CHALAIS	2
SAINT PAUL LA ROCHE	2
SAINT PIERRE DE FRUGIE	2
SAINT PIERRE DE CÔLE	2
CHALAIS	2
SAINT PRIEST LES FOUGÈRES	1
SAINT JEAN DE CÔLE	1
SAINT MARTIN DE FRESSENGEAS	1
SAINT ROMAIN SAINT CLÉMENT	1
FIRBEIX	1
SAINT FRONT D'ALEMPS	1
VAUNAC	1
NANTHIAT	1
LEMPZOURS	1
TOTAL	42

- **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre cette décision à la communauté de communes et à l'autorité préfectorale.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Laurent BOUCHET – Tony PETIOT + procuration – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2025/58 portant sur la demande d'exonération partielle de loyer pour l'année 2025 relative à la DSP du village de gîtes de La Perdicie

Madame le Maire donne lecture du courrier de Blandine et Sébastien PETIT, délégataires de la délégation de service public relative au village de gîtes de La Perdicie.

Ils demandent une exonération partielle du loyer pour l'année 2025 concernant l'exploitation du village de gîtes de La Perdicie.

Considérant le lancement tardif de la saison dû à la signature du contrat le 29 avril 2025 ;

Considérant les investissements qu'ils ont réalisé pour améliorer la qualité d'accueil et l'attractivité du site ;

Considérant le coût de la demande de classement en cours et l'obtention du label « Village de Gîtes de France » ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de fixer la part fixe du loyer 2025 à 2000 € et d'exonérer les délégataires de la part variable pour l'année 2025.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Laurent BOUCHET – Tony PETIOT + procuration – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2025/59 portant sur le soutien au Projet Alimentaire Territorial (PAT) du PNR

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin a engagé dès 2017 un Projet Alimentaire Territorial (PAT) visant à renforcer les liens entre agriculture, alimentation, santé et environnement. Labellisé « PAT niveau 1 » en 2019 par l'État, ce projet fédère les acteurs du territoire autour d'une alimentation locale, saine et durable.

Le PAT poursuit trois objectifs principaux :

- Sensibiliser à une alimentation de qualité, locale et durable ;
- Accompagner les cantines rurales vers une cuisine faite maison, saine et ancrée dans le territoire ;
- Soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles.

Les communes du territoire sont étroitement associées à cette démarche, notamment via leur représentation au comité de pilotage du PAT.

Lors du comité de pilotage du 27 mai 2025, en présence de la DRAAF, des élus et partenaires locaux, la dynamique a été renforcée autour des 9 enjeux majeurs du PAT :

1. Économie alimentaire locale
2. Culture et gastronomie
3. Éducation à l'alimentation
4. Nutrition et santé
5. Justice sociale
6. Environnement
7. Restauration collective
8. Urbanisme et planification
9. Gouvernance partagée

Vu la délibération n° 39_2025 du 2 juillet 2025 du Comité syndical du PNR Périgord-Limousin soutenant la candidature du Parc à l'Appel à projets « Structuration des PAT – niveau 2 » ;

Considérant :

L'intérêt de renforcer une alimentation locale, saine et accessible à tous au sein du territoire communal ;

L'engagement de la commune en faveur du développement de circuits courts et du soutien à l'agriculture locale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. De soutenir pleinement le Projet Alimentaire Territorial du Parc naturel régional Périgord-Limousin.
2. De participer à la gouvernance du PAT à travers les représentants communaux siégeant au Comité syndical du Parc.
3. D'autoriser le personnel communal concerné à s'impliquer dans les actions et formations proposées dans le cadre du PAT.
4. D'inscrire la politique communale de restauration scolaire et d'alimentation durable en cohérence avec les objectifs du PAT.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Laurent BOUCHET – Tony PETIOT + procuration – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Questions diverses :

Madame le Maire présente la demande de l'association d'aéromodélisme qui souhaite utiliser une partie des parcelles CM 38 et 39 en plus de celle qu'elle occupe actuellement. Avis favorable du conseil municipal.

Maryse Meynier fait le compte rendu du dernier conseil d'école et informe le conseil municipal de la répartition prévisionnelle pour la prochaine rentrée.

Tony Petiot évoque le problème de CVM dans les canalisations eau potable.

Laurent Bouchet demande quand va être organisée une journée de broyage des branches pour les particuliers.

Corine Van Der Plas, remercie la mairie et les agents pour leur investissement pour l'organisation du vide grenier du 14 juillet.

Corine Van Der Plas demande plus de participation des élus pour la distribution des Jumilhac Infos.

Madame le Maire fait le compte rendu de la sous-commission de l'AFAFE qui s'est déroulée mardi 22/07 après-midi.

Madame le Maire remercie toutes les personnes qui ont proposé des hébergements pendant l'incendie.

Signature du Maire et du Secrétaire de séance :



